



**Décision n°2013.0118/DC du 2 octobre 2013 du collège de la Haute Autorité de santé portant adoption de la charte de qualité des bases de données sur les médicaments destinées à l'usage des logiciels d'aide à la prescription et des logiciels d'aide à la dispensation candidats à la certification de la Haute Autorité de Santé et du questionnaire d'évaluation de la satisfaction aux exigences de ladite charte**

Le collège de la Haute Autorité de Santé ayant valablement délibéré en sa séance du 2 octobre 2013,

Vu les articles L. 161-38, L.161-40-1 et R. 161-75 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision n°2008.06.050/MJ du Collège de la Haute Autorité de Santé portant adoption de la charte de qualité des bases de données sur les médicaments destinées à l'usage des logiciels d'aide à la prescription,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

La charte de qualité des bases de données sur les médicaments destinées à l'usage des logiciels d'aide à la prescription et des logiciels d'aide à la dispensation candidats à la certification de la Haute Autorité de Santé, ci-jointe, est adoptée.

Elle remplace la charte de qualité des bases de données sur les médicaments destinées à l'usage des logiciels d'aide à la prescription candidats à la certification de la Haute Autorité de Santé adoptée par décision n°2008.06.050/MJ.

Article 2

Le questionnaire d'évaluation de la satisfaction aux exigences de la charte de qualité des bases de données sur les médicaments destinées à l'usage des logiciels d'aide à la prescription et des logiciels d'aide à la dispensation candidats à la certification de la Haute Autorité de Santé, ci-joint, est adopté.

Article 3

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 2 octobre 2013

Pour le collège :  
*Le président,*  
PR J.-L. HAROUSSEAU  
*signé*